

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 AVRIL 2014

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour d'avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 5.6 « Cours d'eau Guay-Czerwony - Noyan : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures » considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à ce dossier.

13533-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 1A au point 3.1.1.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 B) : Avis technique - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu : Règlement 435-14.
- 3.- Ajout du point 5.2 : Cours d'eau Pir-Vir, branche 1 - Saint-Valentin et Lacolle : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 4).
- 4.- Ajout du point 5.3 : Rivière du Sud-Ouest, branche 17 - Sainte-Brigide-d'Iberville : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 5).
- 5.- Ajout du point 5.4 : Rivière du Sud, branche 14 - Saint-Alexandre : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 6).
- 6.- Ajout du point 5.5 : Cours d'eau Jackson, branche 11 - Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 7).

PV2014-04-09

- 7.- Ajout du point 5.6 : Cours d'eau Guay-Czerwony - Noyan : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 8).
- 8.- Ajout du point 5.7 : Ruisseau Barbotte, branche 7 - Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination (document 9).
- 9.- Ajout du point 6.2 : Transport adapté - Financement du MTQ.
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13534-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 mars 2014 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 396-5

13535-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 396-5 de la municipalité de Saint-Sébastien, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 435-14

13536-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 435-14 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Entente tripartite de développement culturel - Demandes d'aide financière**

2.1.1 **Action Art Actuel - Projet « Des mailles et des mots »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Art Actuel a déposé une demande d'aide financière de 4 606 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Des mailles et des mots »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13537-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Action Art Actuel pour le projet « Des mailles et des mots», le tout pour un montant de 4 606 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.2 Action Art Actuel - « reVisiter »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Art Actuel a déposé une demande d'aide financière de 4 559 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «ReVisiter »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13538-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Action Art Actuel pour le projet « ReVisiter», le tout pour un montant de 4 559 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.3 Arto - « Les arts pour tout le monde! Au rendez-vous des Arts »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Arto a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Les arts pour tout le monde! Au rendez-vous des arts »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

PV2014-04-09

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13539-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Arto pour le projet « Les arts pour tout le monde! Au rendez-vous des arts », le tout pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.4 Arto - « Musique folk et poétique au rendez-vous des arts »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Arto a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Musique folk et poétique au rendez-vous des arts »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13540-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Arto pour le projet « Musique folk et poétique au rendez-vous des arts », le tout pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.5 Comité héritage Feller - « Parcours ludique Feller »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comité héritage Feller a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet « Parcours ludique Feller »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13541-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Comité héritage Feller pour le projet « Parcours ludique Feller », le tout pour un montant de 7 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2014-04-09

2.1.6 La S.I.T.E. - « Tout l'été c'est Venise en Fête »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La S.I.T.E. a déposé une demande d'aide financière de 10 000\$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Tout l'été c'est Venise en fête ! »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13542-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme La S.I.T.E. pour le projet « Tout l'été c'est Venise en fête !», le tout pour un montant de 7 835 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.7 Municipalité de Saint-Valentin - « Rendez-vous culturels »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Rendez-vous culturels »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

PV2014-04-09

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13543-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Valentin pour le projet « Rendez-vous culturels », le tout pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.8 Parrainage civique du Haut-Richelieu - « Murale urbaine »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parrainage civique du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière de 3 300 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet « Réalisation d'une murale urbaine pour souligner le 30^e anniversaire du Parrainage civique du Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13544-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Parrainage civique du Haut-Richelieu pour le projet « Réalisation d'une murale urbaine pour souligner le 30^e anniversaire du Parrainage civique du Haut-Richelieu », le tout pour un montant de 3 300 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.9 SPEC - « Les grands rendez-vous artistiques et civiques »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La SPEC du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet « Les grands rendez-vous artistiques et civiques »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13545-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme La SPEC du Haut-Richelieu pour le projet « Les grands rendez-vous artistiques et civiques », le tout pour un montant de 7 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.10 **Théâtre de Grand-Pré - « Théâtre du milieu »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Théâtre de Grand-Pré a déposé une demande d'aide financière de 5 700 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Théâtre du milieu »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13546-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Théâtre de Grand-Pré pour le projet « Théâtre du milieu», le tout pour un montant de 5 700 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.11 **Théâtre musical du Haut-Richelieu - « Demain matin
Montréal m'attend »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

PV2014-04-09

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Théâtre musical du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Comédie musicale Demain matin Montréal m'attend »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite de développement culturel prévoit la formation d'un comité de suivi, lequel a procédé à l'analyse de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues en vue de soumettre ses recommandations aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13547-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Théâtre musical du Haut-Richelieu pour le projet « Comédie musicale Demain matin Montréal m'attend », le tout pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13548-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» totalisant un montant de 1 081 479,38 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Demande d'appui - MRC du Haut-Saint-François - Traitement de dossiers par la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC du Québec ont un territoire majoritairement agricole;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ doit recevoir les demandes d'autorisation ou d'exclusion pour de nombreux actes relatifs à la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques des régions ne sont pas exclusivement reliées à l'exploitation du potentiel agricole du territoire;

CONSIDÉRANT le temps de traitement des demandes soumises à la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les délais de traitement peuvent avoir un impact sur les opportunités de développement pour les régions;

EN CONSÉQUENCE;

13549-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François afin que la Commission de protection du territoire agricole tente de traiter l'ensemble des demandes d'autorisation qui lui sont soumises plus rapidement et à l'intérieur de délais raisonnables.

ADOPTÉE

M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, prend son siège.

4.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

4.1 **Avis de motion - Modification du règlement 389**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 389 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de sorte à rendre le bac obligatoire dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et procéder à certaines améliorations et précisions quant à la gestion intégrée des matières résiduelles.

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Adoption du règlement 498 - Cours d'eau Bertrand, branches 1 et 2**

CONSIDÉRANT QUE les branches 1 et 2 du cours d'eau Bertrand ne sont plus reconnues à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 12 mars 2014 relativement à une réglementation abrogeant toutes les dispositions réglementaires relatives aux branches 1 et 2 du cours d'eau Bertrand;

PV2014-04-09

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 498, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13550-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 498 abrogeant les dispositions réglementaires relatives aux branches 1 et 2 du cours d'eau Bertrand situées en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 498

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX BRANCHES 1 ET 2 DU COURS D'EAU BERTRAND SITUÉES EN LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant toutes dispositions réglementaires relatives aux branches 1 et 2 du cours d'eau Bertrand situées en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements relatifs aux branches 1 et 2 du cours d'eau Bertrand puisqu'elles ne sont plus reconnues à titre de cours d'eau.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

5.2 Cours d'eau Pir-Vir, branche 1 - Saint-Valentin et Lacolle :

5.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 19 février 2014 à Saint-Valentin, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Pir-Vir, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 1 du cours d'eau Pir-Vir est sous la compétence commune du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville et qu'une entente a été sollicitée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion à la MRC du Haut-Richelieu;

PV2014-04-09

EN CONSÉQUENCE;

13551-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Pir-Vir parcourant le territoire des municipalités de Saint-Valentin et de Lacolle en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 du cours d'eau Pir-Vir débuteront au chaînage 1+450 jusqu'au chaînage 2+250 dans la municipalité de Saint-Valentin et du chaînage 2+250 jusqu'au chaînage 2+800 sur la limite des municipalités de Saint-Valentin et de Lacolle, soit une longueur d'environ 1350 mètres;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-186 préparé le 24 février 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de nettoyage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 1 du cours d'eau Pir-Vir

MRC du Haut-Richelieu	% de répartition
MUNICIPALITÉS	
Municipalité de Saint-Valentin	54,10 %
Municipalité de Lacolle	29,81 %

MRC des Jardins-de-Napierville	% de répartition
MUNICIPALITÉ	
Saint-Cyprien-de-Napierville	16,09 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur les cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 1 DU COURS D'EAU PIR-VIR

Embouchure à chaînage 1+100

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Chaînages 1+100 à 1+300

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Chaînages 1+300 à 2+000

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1050 mm
Diamètre équivalent : 1050 mm

Chaînage 2+000 à source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues, le tout intervenu le 7 avril 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir située sur le territoire des municipalités de Saint-Valentin et Lacolle;

CONSIDÉRANT que la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir est sous la compétence commune du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE;

13552-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir, au montant total de 19 540,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 7 avril 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 juin 2013, par la résolution 13272-13, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 Rivière du Sud-Ouest, branche 17 - Sainte-Brigide-d'Iberville :

5.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 30 janvier 2014 à Sainte-Brigide-d'Iberville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13553-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest parcourant le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest débiteront au chaînage 4+400 jusqu'au chaînage 7+300 sur une longueur d'environ 2900 mètres dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-184 préparé le 3 février 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de nettoyage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest	% de répartition
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	13,38 %
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	56,95 %
SAINT-ALEXANDRE	29,67 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, *s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;*

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 17 DE LA RIVIÈRE DU SUD-OUEST

De la branche 21 à la branche 18

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la branche 18 aux limites municipales de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues, le tout intervenu le 7 avril 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que la branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest à la firme Excavation Wilfrid Laroche, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Wilfrid Laroche pour les travaux prévus dans la branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest, au montant total de 31 300,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 7 avril 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 juin 2013, par la résolution 13260-13, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 17 de la Rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4 Rivière du Sud, branche 14 - Saint-Alexandre

5.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 18 février 2014 à Saint-Alexandre et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 14 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 14 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13555-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 14 de la Rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 14 de la Rivière du Sud débuteront à son embouchure jusqu'au chaînage 1+000 et de 1+300 à 1+450, soit une longueur totale d'environ 1150 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-169 préparé le 24 février 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) et ce, de l'embouchure jusqu'à la source de la branche 14 de la rivière du Sud;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 14 de la Rivière du Sud	% de répartition
Saint-Alexandre	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'embouchure à ligne des lots 4 389 908 et 4 392 121

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la ligne des lots 4 389 908 et 4 392 121 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2014-04-09

5.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 7 avril 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 14 de la Rivière du Sud situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que la branche 14 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13556-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 14 de la Rivière du Sud à la firme Les entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 14 de la Rivière du Sud, au montant total de 21 595,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 1^{er} avril 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 décembre 2012, par la résolution 13075-12, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 14 de la Rivière du Sud et ce, par la firme Les entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5 Cours d'eau Jackson, branche 11 - Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu

5.5.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 18 février 2014 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 11 du cours d'eau Jackson, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 11 du cours d'eau Jackson est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13557-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 11 du cours d'eau Jackson parcourant le territoire des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la Branche 11 du cours d'eau Jackson débuteront au chaînage 0+200 jusqu'au chaînage 1+960 sur une longueur d'environ 1760 mètres dans les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et de Saint-Valentin;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-183 préparé le 19 février 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de nettoyage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 11 DU COURS D'EAU JACKSON	% de répartition
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	83,83 %
SAINT-VALENTIN	16,17 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 11 DU COURS D'EAU JACKSON

De l'embouchure à source

Hauteur libre	: 1100 mm
Largeur libre	: 1200 mm
Diamètre équivalent	: 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues, le tout intervenu le 7 avril 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 11 du cours d'eau Jackson situé sur le territoire des municipalités de Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la branche 11 du cours d'eau Jackson est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13558-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 11 du cours d'eau Jackson à la firme Les entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 11 du cours d'eau Jackson, au montant total de 34 155,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 1^{er} avril 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 juin 2013, par la résolution 13259-13, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 11 du cours d'eau Jackson et ce, par la firme Les entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6 Cours d'eau Guay-Czerwony - Noyan :

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier du cours d'eau Guay-Czerwony. M. Réal Ryan quitte son siège et sort de la salle du conseil.

5.6.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2014-04-09

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 19 février 2014 à Noyan et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Guay-Czerwony, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Guay-Czerwony est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13559-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier du cours d'eau Guay-Czerwony et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Guay-Czerwony parcourant le territoire de la municipalité Noyan en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Guay-Czerwony débuteront au chaînage 0+025 jusqu'au chaînage 1+725, soit une longueur totale d'environ 1700 mètres dans la municipalité de Noyan;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-170 préparé le 24 février 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Cours d'eau Guay-Czerwony	% de répartition
Municipalité de Noyan	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU GUAY-CZERWONY

De l'embouchure aux lots 206-207

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Des lots 206-207 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 7 avril 2014 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Guay-Czerwony situé sur le territoire de la municipalité de Noyan;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Guay-Czerwony est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13560-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier du cours d'eau Guay-Czerwony et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Guay-Czerwony à la firme Excavation CMR inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation CMR inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau Guay-Czerwony, au montant total de 32 887,50\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 4 avril 2014;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 décembre 2013, par la résolution 13076-13, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Guay-Czerwony et ce, par la firme Excavation CMR inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

5.7 Ruisseau Barbotte, branche 7 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 7 du ruisseau Barbotte, formulée par la résolution CE-2014-03-0137 entérinée par le Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 26 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13561-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la branche 7 du ruisseau Barbotte et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 7 du ruisseau Barbotte;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 7 du ruisseau Barbotte;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2014-04-09

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « février 2014 » version finale et la période « mars 2014 » version préliminaire.
- 2) Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville : Remerciement pour l'aide financière annuelle.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation aux réunions du comité de sécurité publique, du comité du schéma d'aménagement, du comité de suivi de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham, à la rencontre conjointe des services d'urgence et à la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation aux réunions du comité de sécurité publique et à la conférence Web du nouveau président de la FQM.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à la réunion du Bureau des délégués de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu, la rencontre conjointe des services d'urgence et la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la rencontre conjointe des services d'urgence, la réunion du comité du schéma d'aménagement, du comité de suivi de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham, et une rencontre avec les représentants du Mouvement écologique du Haut-Richelieu.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la rencontre conjointe des services d'urgence, la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports, la réunion du comité du schéma d'aménagement, et la réunion du comité Immigration de la CRÉ Montérégie-Est.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une rencontre avec les représentants du Mouvement Écologique du Haut-Richelieu pour la gestion de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham, la réunion du comité du schéma d'aménagement, la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports, une séance de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et une séance de travail pour l'analyse des demandes d'aide financière dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports, la rencontre conjointe des services d'urgence, la réunion du comité de sécurité publique et la rencontre d'affinités avec le candidat intéressé à devenir directeur du poste de Lacolle de la Sûreté du Québec le lieutenant Martin Richard.

M. Pierre Chamberland réitère l'invitation à venir rencontrer le président de la FQM, M. Richard Lehoux, le 7 mai 2014 à Saint-Valentin.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région, une séance de travail au sein de DIHR et la réunion du comité de la station nautique.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du Bureau des délégués de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu, la rencontre conjointe des services d'urgence, la réunion du comité du schéma d'aménagement, et la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports.

Mme André Clouâtre fait état de sa participation à la réunion du comité du schéma d'aménagement, la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports et la rencontre conjointe des services d'urgence.

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à une séance de travail visant l'analyse des demandes d'aide financière déposées dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à la séance de travail sur la stratégie d'électrification des transports, la réunion du comité administratif de la MRC, la rencontre conjointe des services d'urgence et une réunion de l'exécutif de la CRÉ Montérégie Est.

6.2 Transport adapté - Demande de révision du financement du MTQ

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2011, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a appuyé les démarches de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) afin que le ministère des Transports du Québec préserve le financement du transport adapté au taux initial et les modes d'ajustement de sorte à préserver le niveau de service du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a maintenu les modifications, lesquelles ont pour effet de se répercuter sur les finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une responsabilité obligatoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec détient un rôle clé dans ce domaine d'activités et qu'il est impératif qu'il soutienne financièrement les différents programmes en transport;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de l'essence, l'organisation et la logistique du transport adapté;

CONSIDÉRANT les distances parcourues sur le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'augmentation très marquée des besoins en hémodialyse, lesquels ne cesseront de croître au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts du transport adapté doit être équitable et qu'il faut éviter l'injustice et l'iniquité envers les plus petits milieux;

CONSIDÉRANT QUE la participation de plusieurs municipalités vise la cession de terrains à des organismes pour faciliter l'implantation de résidences d'hébergement pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la diminution d'aide financière du ministère des Transports du Québec de l'ordre de 25% impacte directement sur la contribution des municipalités de même que sur la tarification des usagers;

EN CONSÉQUENCE;

13562-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec de réviser sa contribution financière au financement du transport adapté de sorte à l'augmenter de 25%;

DE mandater le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau afin de rencontrer les autorités du ministère des Transports du Québec en vue d'expliquer les effets négatifs constatés depuis que le ministère a diminué sa contribution.

ADOPTÉE

PV2014-04-09

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est procédé à la période de questions.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13563-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de
comté du Haut-Richelieu, ce 9 avril 2014.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier